

## **MANDAT**

### **ÉQUIPE DE NÉGOCIATION CENTRALE DU SECTEUR HOSPITALIER**

L'Équipe de négociation centrale du secteur hospitalier représente les membres tout au long du processus de négociation centrale avec les hôpitaux participants, dans le respect de la vision, de la mission, de la constitution et des objectifs de l'AIIO. Ce mandat comprend la mise en place du processus central, la mise au point des demandes initiales ainsi que l'élaboration de toute modification à cet égard, si nécessaire, au cours du processus de négociation centrale. L'équipe s'assurera du respect du processus de ratification de l'Association dans le cas d'un règlement central; ou du processus d'arbitrage, dans le cas où un règlement volontaire n'est pas conclu. L'équipe fournira, par l'intermédiaire de la présidente, une information adéquate aux membres.

#### **FONCTIONS DE L'ÉQUIPE DE NÉGOCIATION CENTRALE DU SECTEUR HOSPITALIER :**

Le mandat de l'Équipe de négociation centrale du secteur hospitalier prévoit :

- La participation à un programme d'orientation et de formation
- La négociation et la mise au point d'un « Protocole sur les conditions de négociation commune » avec les hôpitaux participants
- La présentation, au conseil d'administration, de recommandations tenant compte des prochaines étapes, dans le cas où les modalités et conditions de la négociation centrale ne peuvent être résolues de manière satisfaisante
- La mise au point des résultats escomptés et des objectifs dans le cadre du processus de négociation centrale
- L'examen des objectifs de négociation, la consultation auprès des membres et la collecte de données sur les questions centrales
- La mise au point des demandes initiales liées aux questions centrales
- La participation, si nécessaire, à toutes les négociations, dont les processus de médiation et d'arbitrage
- L'examen de propositions d'arbitrage et la participation à de telles propositions
- La communication régulière, au conseil d'administration et aux membres, de l'état des négociations centrales
- La responsabilité du respect du processus de ratification et la participation à toute réunion sectorielle tenue afin d'interpréter un règlement et de mettre au point un plan de mise en œuvre
- La participation à toute réunion sectorielle tenue afin d'interpréter une décision centrale et de mettre au point un plan de mise en œuvre
- La participation, au besoin, à des sessions éducatives portant sur le processus de négociation centrale

#### **ORIENTATION ET FORMATION :**

Les membres de l'Équipe de négociation centrale du secteur hospitalier devront participer à une session d'orientation et de formation qui aura lieu avant la formulation des demandes et qui permettra aux membres de mieux remplir leur rôle au sein de l'Équipe. On attend de tous les membres de l'Équipe qu'ils participent à la session d'orientation.

#### **RÉUNIONS :**

Au cours de la période précédant les négociations, l'Équipe de négociation centrale du secteur hospitalier se réunira au besoin. Au cours des négociations, des réunions pourraient être convoquées en tout temps (24 heures sur 24, 7 jours sur 7).

## COMPÉTENCES RECHERCHÉES :

1. Posséder un minimum de trois (3) années d'expérience de travail pertinente;
2. Avoir participé à au moins une (1) ronde complète de négociations;
3. Avoir participé, au niveau de l'unité de négociation, au processus de négociation et de traitement des griefs, ou à des comités d'association ou d'agence;
4. Avoir participé à au moins deux (2) ateliers éducatifs de l'AIIO; et
5. Posséder une expérience et des connaissances supplémentaires en relations de travail (constitue un atout).

## COMPOSITION :

L'équipe sera formée d'un (1) membre à temps plein et d'un (1) membre à temps partiel provenant de chaque région de la province. Chaque membre de l'Équipe de négociation centrale du secteur hospitalier sera élu par les membres du secteur hospitalier de sa région. De plus, le président ou la présidente, le premier vice-président ou la première vice-présidente et le directeur général/directeur de l'administration/négociateur en chef ou la directrice générale/directrice de l'administration/négociatrice en chef seront, conformément à leurs fonctions, membres de l'Équipe.

## DURÉE DU MANDAT :

Le mandat s'étendra du début de l'orientation jusqu'à la conclusion du renouvellement de la convention collective centrale.

## PROCESSUS DE SÉLECTION :

1. Les candidatures seront soumises, dans chaque région, par des membres en règle du secteur hospitalier.
2. L'appel de candidatures comprendra une date limite après laquelle aucune candidature ne sera acceptée.
3. Les candidats ou candidates qui consentent à poser leur candidature doivent être des membres en règle du secteur hospitalier et travailler dans la région dans laquelle ils ou elles sont en candidature.
4. Les candidates et candidats doivent fournir un formulaire de curriculum vitæ dûment rempli.
5. Une fois la période de mise en candidature terminée, seules les candidatures des membres en règle seront validées. Une liste des candidatures sera fournie et mise à la disposition de tous les membres en règle du secteur hospitalier, dans chaque région. La liste des candidatures doit être publiée sur le site Web de l'AIIO. L'information relative au vote sera envoyée aux membres en règle travaillant dans le secteur hospitalier dans chaque région.
6. Chaque membre en règle du secteur hospitalier dans chaque région aura droit à un (1) vote, conformément à la constitution de l'AIIO.
7. Les candidats et candidates, les présidentes et présidents des unités de négociation du secteur hospitalier et les coordonnatrices et coordonnateurs locaux seront avisés des résultats du vote.